

Garantie sur le tapis modulaire Fuzion Flooring

Fuzion Flooring réparera ou remplacera la partie du tapis qui ne donne pas le rendement conforme à ses garanties. Si toutes les conditions de la garantie ont été respectées, Fuzion Flooring offrira une compensation au propriétaire au prorata du coût original du tapis pour la section directement altérée et un dédommagement raisonnable d'installation. Les frais raisonnables de réinstallation sont limités à 6 \$ la verge carrée ou à 100 \$ quand la section fait moins de 20 verges carrées. Tous les frais de mise au rebut du tapis, de nouveau sous-tapis ou de déplacement des meubles, de l'équipement, etc. sont la responsabilité du propriétaire.

La grille suivante de calculs au prorata s'applique à tous les carreaux de tapis Fuzion Flooring :

Grille de calcul au prorata de la garantie à vie :

1re année 100% 2e année 90% 3e année 80% 4e année 70%
5e année 60% 6e année 50% 7e année 45% 8e année 40%
9e année 35% 10e année 30% 11e année 25% 12e année 20%
13e année 15% 14e année 13% 15e année 10% 16e année 8%
17e année 6% 18e année 4% 19e année 4% 20 années et + 3%

Installation

Le tapis doit être installé conformément à la norme d'installation du Carpet & Rug Institute. (Voir www.carpet-rug.org)

Entretien

Le consommateur doit entretenir le tapis conformément aux lignes directrices sur l'entretien de tapis du Carpet & Rug Institute pour les applications commerciales. (voir www.carpet-rug.org)
La garantie n'est pas transférable. Le consommateur doit coopérer raisonnablement avec Fuzion Flooring dans ses efforts visant à honorer et à remplir ses obligations de garantie.

Garantie contre l'usure – application commerciale

Fuzion Flooring garantit que son tapis ne s'usera pas (perte du velours de surface) de plus de 10 % à la suite de l'installation du tapis pourvu qu'il soit adéquatement installé et entretenu à l'intérieur. Cette garantie exclut les tapis installés sur des marches, des sections soumises à des roulettes de chaises inappropriées, de dommages faits par des patins, des chaussures à crampons et des objets pointus et un usage abusif dont les dommages par des souliers athlétiques et une activité anormale. Les dommages causés par l'eau, les dommages intentionnels dont les brûlures, les déchirures et les coupures et les effets d'une installation et d'un entretien inadéquats sont aussi exclus de la garantie. Cette garantie couvre l'usure par abrasion (perte du velours). Les changements de l'aspect causés par les salissures, le tassement ou la perte de torsion sont exclus de la couverture.

6745 Financial Drive
Mississauga, ON, Canada L5N 7J7
T. 905.821.7777 - TF. 1.877.282.4352
F. 905.821.7771
www.fuzionflooring.com

Garantie complète contre les taches – sans exclusions

Fuzion Flooring garantit que ce tapis ne se tachera pas de façon permanente de substances que l'on trouve habituellement dans les maisons ou les bureaux pendant les années de garantie indiquées suivant l'installation, à condition qu'il soit correctement installé et entretenu à l'intérieur conformément aux recommandations du CRI (voir les détails de la garantie générale). Une tache est définie comme un changement de couleur localisé irréversible, évalué à moins de 3,0 sur l'échelle de gris de l'AATCC pour l'évaluation des taches (1,0 = plus de changement ; 5,0 = moins de changement).

Cette garantie exclut les dommages intentionnels, y compris les brûlures, les dégâts d'eau et les taches réapparaissant (qui traversent), ainsi que toute tache pouvant se produire dans les zones à forte circulation comme les escaliers. En outre, les substances qui détériorent ou détruisent les fibres du tapis (c'est-à-dire les nettoyeurs à tuyaux, l'acide de batterie, etc.) sont également exclues de la garantie.

Cette garantie n'est pas un contrat de nettoyage. Le consommateur doit établir et appliquer un programme d'entretien préventif planifié et ce, immédiatement après l'installation du tapis.

Les réclamations soumises à Fuzion Flooring en vertu de cette garantie doivent inclure une lettre et un reçu d'un nettoyeur de tapis professionnel décrivant la zone touchée et les méthodes de nettoyage appliquées, avec une déclaration indiquant que la tache n'a pas pu être enlevée. Si, après le nettoyage professionnel, la tache est testée et que la zone atteinte obtient une cote inférieure à 3,0 sur l'échelle de gris de l'AATCC pour l'évaluation des changements de couleur, Fuzion Flooring désignera un nettoyeur de tapis professionnel pour tenter d'éliminer la tache. Si le deuxième nettoyage professionnel enlève la tache, le consommateur doit payer pour ce service. Si Fuzion Flooring détermine que la zone affectée reste insatisfaisante et que toutes les conditions de la garantie ont été remplies, Fuzion Flooring indemnifiera le propriétaire au prorata.

Performance de l'endos

Fuzion Flooring garantit que ce carreau de tapis ne perdra pas sa stabilité dimensionnelle (c'est-à-dire qu'il ne rétrécira pas, ne s'étendra pas, ne creusera pas et ne bombera pas), ne se délaminera pas de la fibre de face ou ne se démaillera pas sur les bords lorsqu'il sera correctement installé à l'intérieur conformément aux recommandations d'installation du CRI (voir les détails généraux de la garantie)

Cette garantie exclut les tapis installés sur des marches, des sections soumises à des roulettes de chaises inappropriées, des dommages faits par des patins, des chaussures à crampons et des objets pointus et un usage abusif dont les dommages par des souliers athlétiques et une activité anormale. Les dommages causés par l'eau, les dommages intentionnels dont les brûlures, les déchirures et les coupures et les effets d'une installation et d'un entretien inadéquats sont aussi exclus de la garantie.

Si, après l'inspection et les essais sur le tapis, Fuzion Flooring détermine que l'endos du carreau de tapis n'a pas donné le rendement prévu dans la description de la garantie et que toutes les conditions de garantie ont été respectées, Fuzion Flooring indemnifiera le propriétaire au prorata.

6745 Financial Drive
Mississauga, ON, Canada L5N 7J7
T. 905.821.7777 - TF. 1.877.282.4352
F. 905.821.7771
www.fuzionflooring.com

Demande de réclamation

Dans le cas peu probable d'une réclamation, veuillez en informer le détaillant. Soyez prêt à décrire le problème spécifique et à inclure une copie de votre facture. Le détaillant prendra alors les mesures nécessaires pour s'assurer que la réclamation est traitée après avoir contacté le distributeur ou Fuzion Flooring si nécessaire. Pour garantir un service rapide et facile, conservez quatre carreaux de tapis non utilisés après l'installation et gardez votre reçu d'achat original ainsi qu'une preuve de nettoyage régulier.